

Pour en savoir plus...



Un numéro de téléphone unique :

3646

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Pour poser vos questions à un **conseiller**
de l'Assurance Maladie.



Un site internet : <http://www.ameli.fr/>

L'Assurance Maladie en ligne, c'est un
ensemble de **services innovants**, adaptés
à vos besoins et accessibles 24 H / 24 et 7 J / 7.



sophia, un site internet :
<http://www.ameli-sophia.fr/>

sophia, le service d'accompagnement
de l'Assurance Maladie, vous aide à agir
pour **mieux vivre au quotidien**.

Direction régionale du Service médical
Provence Alpes Côte d'Azur - Corse
195 Bd Chave - 13392 Marseille Cedex 05



mon
parcours
d'assuré



Service médical PACA-Corse de l'Assurance Maladie



Le Service médical de l'Assurance Maladie assure une mission de service public. Il est en charge de la régulation médicale.

Son rôle est de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Assurance Maladie, en lien avec l'ensemble des autres organismes. Ainsi, en s'appuyant sur les textes juridiques et conventionnels, il intervient à tous les niveaux du système de soins pour participer à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il contribue à garantir la qualité, l'efficacité, la sécurité et un égal accès aux soins, au meilleur coût pour la collectivité.

Son organisation

Le Service médical est rattaché directement à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

Déployé sur tout le territoire en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, le Service médical recouvre huit départements pour les régions PACA-Corse : une direction régionale située à Marseille, ainsi que des sites dans chaque département, en charge des actions opérationnelles, en synergie avec les caisses primaires.



Le Service médical est composé de :

- praticiens conseils (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes),
- personnel administratif.

Le personnel du Service médical est soumis au respect du secret médical.

Ses missions

Les avis individuels sur demandes de prestations

Le Service médical donne des avis médicaux qui permettent aux assurés sociaux de bénéficier de certaines prestations (indemnités journalières, exonération du ticket modérateur, pension d'invalidité, rente accidents de travail...) versées par les caisses primaires d'Assurance Maladie. Les avis médicaux individuels que le Service médical émet s'imposent aux assurés et aux caisses primaires.

En lien avec le service social, le Service médical prévient également la désinsertion professionnelle auprès des assurés fragilisés.

L'accompagnement des différents acteurs de la santé

Le Service médical accompagne les professionnels de santé, en ville et en établissement de santé, pour concourir à l'amélioration des pratiques professionnelles :

- information sur la réglementation et les services de l'Assurance Maladie pendant les études, lors de l'installation et de l'exercice au quotidien du professionnel de santé,
- promotion de l'efficacité des prises en charge des soins et des prescriptions avec synthèses de référentiels médicaux,
- contribution à la prévention.

L'Assurance Maladie va également au-devant des besoins des assurés sociaux pour leur offrir des services en santé adaptés à leur situation :

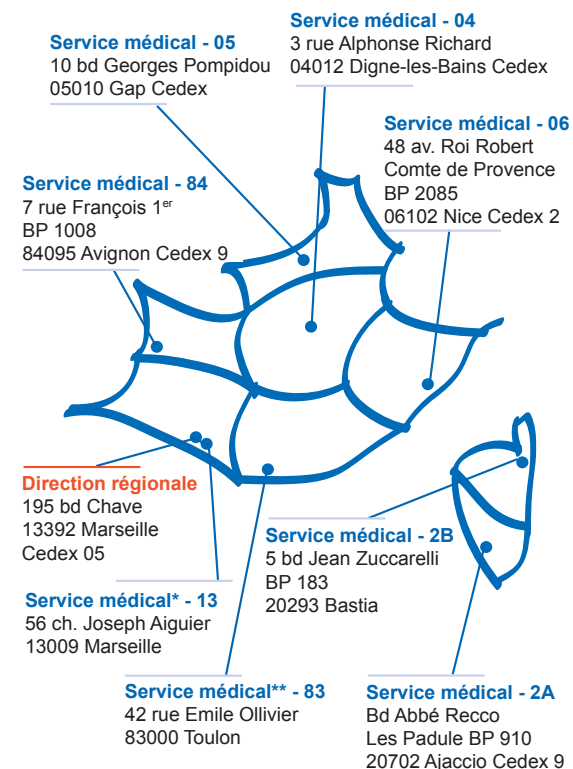
- sophia, le service d'accompagnement personnalisé, intervient en relai du médecin traitant pour améliorer la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques (diabète, asthme) et pour réduire les risques de complications liées à la maladie.
- PRADO, les programmes d'accompagnement de retour à domicile (après un accouchement, une opération orthopédique, une hospitalisation pour insuffisance cardiaque,...), visent à améliorer l'efficacité des suivi post-hospitalisation, en adaptant la prise en charge aux

besoins des patients, en lien avec le médecin traitant. Ils facilitent la mise en relation du patient avec des professionnels de santé libéraux (sage-femme, infirmière, kinésithérapeute etc.), qui le prendront en charge à domicile, dès que l'hospitalisation n'est plus jugée nécessaire par l'équipe soignante.

Le contrôle - contentieux et la lutte contre la fraude

Le Service médical analyse l'activité des professionnels de santé et des établissements de soins, dans le respect des textes réglementaires, afin de prévenir les abus et de lutter contre la fraude.

Les adresses utiles



* Pour tout courrier : Service médical - CPAM 13 - 13421 Marseille Cedex 20

** Pour tout courrier : CPAM du Var - Service médical - 83082 Toulon Cedex